

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 326

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 188, insérer l'alinéa suivant :

« Des moyens spécifiques sont consacrés à la recherche sur la mucovicirose. Les parlementaires, associés à l'élaboration des actions destinées à mieux comprendre cette maladie et à améliorer les chances de guérison, sont tenus informés des progrès réalisés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure la recherche contre la mucovicirose comme priorité de la programmation budgétaire prévue par la loi de programmation de la recherche. Il prévoit que les parlementaires sont associés à la définition des actions de recherche menées en la matière afin de mieux comprendre ces maladies, d'améliorer les chances de guérison et les conditions de traitement des patients.